

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 02 juin 2023

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu dans la salle de la mairie le

**Jeudi 08 juin 2023
à 18h30**

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,
Lyliane SIGNAT

Ordre du jour :

Approbation des comptes rendus du 11 mai 2023

1-Personnel : création d'un poste d'adjoint technique contractuel (service technique)

2-Personnel : création d'un poste d'adjoint technique contractuel (agent d'entretien)

3-Matériel : achat d'un véhicule

4-Finances : décision modificative

5-Elections : commission de contrôle des listes électorales

6-Bail antenne relais

7-Subventions communales

8-Police de la publicité

Questions diverses

SEANCE DU 08 JUIN 2023

Le huit juin deux mil vingt-trois, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Sulpice d'Arnoult, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Mme Lyliane SIGNAT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 juin 2023

Etaient présents : Mme SIGNAT Lyliane, Maire,

M. AMBERT Aymeric, Mme BOIS Alexandra, M. BRUN Xavier, M. DUBREUIL David, Mme DUC Marylène, M. GALLET Jean-Michel, Mme GUILLOUT Florence, M. MARCHADIER Bruno, Mme OGER Isabelle, M. POCH Patrick.

Excusé : M. CRESPIN François (pouvoir à Mme Signat)

Secrétaire de séance : Mme BOIS Alexandra.

Madame le Maire fait remarquer que le compte rendu du 11 mai 2023, dont un exemplaire a été transmis, et modifié comme suit :

Au point 9-Heure civique appel à projet il a été rajouté la phrase suivante

« *La Municipalité souhaite rencontrer les volontaires et connaître leurs projets.* »

Au point 10-Heure Civique : convention intervention en Ehpad il a été rajouté les votes

« *Vote du conseil : pour : 7 contre : 3 abstention : 1* »

Elle demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur ce compte rendu. Aucune remarque n'étant soulevée, le compte-rendu du 11 mai 2023, est adopté à l'unanimité.

1-PERSONNEL : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE CONTRACTUEL

08.06.2023.01

Madame le Maire, considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité du bon fonctionnement des services techniques :

- propose aux membres du Conseil Municipal, de créer, au titre de l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale (accroissement temporaire d'activité), à compter du 1^{er} juillet 2023, un emploi non permanent, à temps complet, sur le grade d'adjoint technique territorial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de créer un emploi non permanent, d'adjoint technique territorial, à temps complet, du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2023.

- Durée hebdomadaire de travail : 35h00

- Services techniques : voirie, espaces verts, entretien des bâtiments...

Rémunération : 1er échelon du grade d'adjoint technique - rémunération à minima IM 361 (*Décret n° 2023-312 du 26 avril 2023 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique*)

Heures complémentaires et frais de déplacement si nécessités de service.

Cette délibération annule et remplace la délibération 11.05.2023.01 du 11 mai 2023.

Vote du conseil : pour : 12 contre : 0 abstention : 0

2-PERSONNEL : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE CONTRACTUEL (AGENT D'ENTRETIEN)

08.06.2023.02

Madame le Maire, considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité du bon fonctionnement des services techniques :

- propose aux membres du Conseil Municipal, de créer, au titre de l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale (accroissement temporaire d'activité), à compter du 12 juin 2023 jusqu'au 07 juillet 2023, un emploi non permanent, à temps non complet, sur le grade d'adjoint technique territorial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de créer un emploi non permanent, d'adjoint technique territorial, à temps non complet, du 12 juin 2023 jusqu'au 07 juillet 2023

Durée hebdomadaire de travail : 8h00/semaine

Emploi : agent d'entretien

Rémunération : 1er échelon du grade d'adjoint technique - rémunération à minima IM 361 (*Décret n° 2023-312 du 26 avril 2023 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique*)

Heures complémentaires et frais de déplacement si nécessités de service.

Cette délibération annule et remplace la délibération 11.05.2023.01 du 11 mai 2023.

Vote du conseil : pour : 12 contre : 0 abstention : 0

3-MATERIEL : ACHAT D'UN VEHICULE

08.06.2023.03

Madame le Maire rappelle de la nécessité d'acquérir un nouveau véhicule communal, le véhicule actuel étant hors d'usage et non réparable.

Elle propose l'achat d'un véhicule d'occasion :

--véhicule : Opel Combo Van

--1ere immatriculation : 08.07.2014

--puissance : 4 chevaux

--carburant : gas-oil

--prix : 8000.00 € HT / 9 600.00 € TTC

--propriétaire actuel : « SCEA LE CHAMP DES POULES » 15 rue du Val Boutonne 17400 Voissay

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide l'acquisition du véhicule Opel Combo Van au prix de 8 000 € HT auprès de la SCEA LE CHAMP DES POULES

- autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Vote du conseil : pour : 12 contre : 0 abstention : 0

4-FINANCES : DECISION MODIFICATIVE

08.06.2023.04

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative n°1 du budget 2023 afin d'ajuster les crédits budgétaires de la section d'investissement :

Objet de la dépense	Article	montant	Article/ programme	montant
Virement section investissement	65888	- 11 400.00	023	11 400.00
Autres matériels de transport	021	9 600.00	21828.65	9 600.00
Autres immobilisations corporelles	021	1 800.00	2188-65	1 800.00

Vote du conseil : pour : 12 contre : 0 abstention : 0

5-ELECTIONS : COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

08.06.2023.05

La commission de contrôle s'assure de la régularité de la liste électorale et statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Dans les communes de moins de 1000 habitants la commission de contrôle est composée de 3 membres :

---un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal ;

---un délégué de l'administration désigné par le préfet ou par le sous-préfet ;

---un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal. Il convient donc de renouveler les membres de cette commission.

Sont désignées pour faire partie de la commission de contrôles des listes électorales :

--Mme OGER Isabelle, membre titulaire,

--Mme GUILLOUT Florence, suppléante.

Vote du conseil : pour : 12 contre : 0 abstention : 0

6-BAIL ANTENNE RELAIS

08.06.2023.06

Madame le Maire présente le projet de convention relative à la mise à disposition d'un terrain sur lequel est implantée l'antenne relais aux « Abaupins » adressée à la mairie par la société ATC France, qui a repris le bail de Orange.

Le Conseil Municipal charge Madame le Maire de prendre rendez-vous avec le représentant de ATC France afin d'éclaircir certains éléments de cette convention et notamment :

- l'extension de la surface mise à disposition
- l'évolution des différents réseaux (téléphonie, fibre optique, électrique, eau...)
- le passage des réseaux nécessaires à l'exploitation du point haut
- l'obligation d'assurance du propriétaire
- le complément de redevance des mètres carrés supplémentaires occupés.

Vote du conseil : pour : 12 contre : 0 abstention : 0

7-SUBVENTIONS COMMUNALES

08.06.2023.07

Le Conseil vote les subventions suivantes :

----Carrefour de l'Amitié	500.00 €
----Société de Chasse de St Sulpice d'A.	500.00 €

Vote du conseil : pour : 12 contre : 0 abstention : 0

-----Amitiés Saintonge Banfora	100.00 €
--------------------------------	----------

Vote du conseil : pour : 11 contre : 0 abstention : 1

8-POLICE DE LA PUBLICITE

08.06.2023.08

La police de la publicité c'est :

- instruire les demandes d'autorisations préalables et réceptionner les déclarations préalables à l'installation, la modification et au remplacement des publicités, des pré-enseignes et des enseignes;
- contrôler le respect de la réglementation sur sa commune;
- mettre en demeure les contrevenants de mettre fin aux infractions, prononcer des sanctions administratives en cas de non-respect de la réglementation et, le cas échéant, porter l'infraction à la connaissance de la justice pénale

Actuellement, c'est le Préfet qui est compétent en matière de police de la publicité. Mais, quand il existe un RLP (règlement local de publicité), il revient au maire d'exercer la compétence au nom de la commune, le préfet pouvant néanmoins intervenir en cas de carence.

La loi climat et résilience du 22 août 2021 dans son article 17, prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, les maires seront compétents pour assurer la police de la publicité sur leur territoire que leur commune soit ou non couverte par un RLP.

Mais pour toutes les communes de moins de 3500 habitants, il est prévu un transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité au président de l'EPCI (Communauté de Communes) avec une possibilité d'opposition des maires qui le souhaiteraient en application de l'article L.5211-9-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de s'opposer au transfert des pouvoirs de police de la publicité à la Communauté de Communes Cœur de Saintonge.

La présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Cœur de Saintonge.

Vote du conseil : pour : 12 contre : 0 abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

Prochaines réunions : --Commission environnement : lundi 19 juin 2023
 --Commission bâtiments : lundi 04 juillet 2023
 --Conseil Municipal : jeudi 20 juillet 2023 à 18h30

Cpte rendu réunion Sdeer par M. Xavier Brun

Nouvelle organisation de la collecte des ordures ménagères : les problèmes liés à cette nouvelle organisation doivent être transmis en mairie

Compte-rendu réunion DDTM avec M. Regnault par Mme Signat Lyliane.

Exposé sur l'Heure Civique par M. Gallet Jean-Michel
-une dizaine d'interventions a été effectuée
-réunion des bénévoles le 13 juin à 18h30
-visite faite à l'Ehpad de St Porchaire
-convention signée avec l'Ehpad de St Jean d'Angle
-intervention faite à l'Admr et à la réunion Mutualia

La séance est levée à 21h15.